

**Surveillance de
contrôle interne à l'unité de production (CIP)
pour granulats pour mélanges hydrocarbonés
selon SN 670 103b / SN EN 13043:2002/AC:2004**

Rapport de surveillance

Contrôle initial

Contrôle périodique

Contrôle exceptionnel

Rapport no. 11448

Entreprise: **JPF Gravières SA**

Ch. Des Mosseires 65
1630 Bulle

Unité de production: **Grandvillard**

Personne à contacter: **Pasquier Baptiste**

Auditeur: **Herminjard Guy**

Date de l'audit: **20.10.2020**

Date du prochaine contrôle: **19.10.2020**

Résultat final:

réussi

Le CPU fait une très bonne impression. Le certificat est maintenu.

27.10.2020



Volker Wetzig
Responsable du bureau de certification

Indication des voies de recours

Une organisation qui s'est soumise à un audit et qui n'approuve pas une décision de certification ASMP, peut faire appel à l'organe de contrôle technique de l'ASMP. Celui-ci remplit les fonctions d'un tribunal arbitral et se prononce en dernier ressort sur le bien-fondé matériel de la décision de certification. (voir statuts art. 9.6).